



CONSEIL MUNICIPAL
du 13 NOVEMBRE 2018

COMPTES-RENDUS
des délégations
de Monsieur Le Maire

COMPTE RENDU de l'EXERCICE du DROIT de PREEMPTION

Conformément à la délibération n° 01/250516 du Conseil Municipal du 25 Mai 2016, Monsieur Le Maire fait le compte-rendu de l'exercice du droit de préemption :

ZONE DE PREEMPTION DU DEPARTEMENT

DROIT DE SUBSTITUTION

Décision de renonciation :

- Monsieur Jean-Pierre MADON -
Terrain nu de 13265 m², cadastré Section BZ n°s 978 et 979, situé 3130 Route d'Eoures.
- Monsieur et Madame Olivier THARREY – 2 D.I.A. à détacher de la parcelle cadastrée Section CI n° 227 située 70 Impasse du Grand Duc :
 - Terrain de 19.317 m² avec construction à usage d'habitation ;
 - Terrain nu de 2.063 m², pour remembrement à la propriété riveraine.
- Monsieur et Madame Jean-Pierre MAMBERTI -
Terrain de 7.145 m² avec construction à usage d'habitation cadastré Section CN n°s 246, 247, 248, situé 201 Impasse des Cavaliers – Les Arnauds.
- Monsieur Alain COUKA -
Terrain nu de 16.422 m² cadastrées Section CM n°s 587 à 590, 1332, 1334, 1344, 1346, 1387, 1391, 1393, 2094 à 2100, situé 405 Chemin des Boyers.
- Monsieur Jean FERNANDEZ
Terrain de 1.414 m² avec construction à usage d'habitation à détacher de la parcelle cadastrée Section EB n° 73, situé 420 Chemin de la Barre.
- Consorts FRESIA -
Terrain nu de 3.715 m² avec cabanon non habitable cadastré Section CI n° 249, CH n°s 19, 21, situé Chemin du Bec Cornu.

COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE DELEGATION EN MATIERE D' ACTIONS EN JUSTICE

Conformément à la délibération n° 01/250516 du Conseil Municipal du 25 Mai 2016, Monsieur Le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'exercice de sa délégation en matière d'actions en Justice :

Décision de désigner Maître Gilbert SINDRES, Avocat :

- Afin de défendre les intérêts de la Commune d'Aubagne dans le cadre du contentieux engagé en référé et au fond par le syndicat C.G.T. ICTAM aux fins de contestation des reports de crédits d'heure de Décharge d'Activité de Service.

Décision de désigner Maître Benoît CAVIGLIOLI, Avocat :

- Afin de défendre les intérêts de la Commune d'Aubagne dans le cadre des infractions d'urbanisme commises par la S.A.R.L. DEFI DOK sur une parcelle cadastrée Section CV 191 et 194 sise RN8 à Aubagne et poursuivies par Monsieur Le Procureur de la République.
- Afin de défendre les intérêts de la Commune d'Aubagne dans le cadre des infractions d'urbanisme commises par la S.A.R.L. GESTISUD sur une parcelle cadastrée Section CV 258 et 260 sise les Fillols Est à Aubagne et poursuivies par Monsieur Le Procureur de la République.
- Afin de défendre les intérêts de la Commune d'Aubagne dans le cadre des infractions d'urbanisme commises par S.C.I. CAYENNE sur une parcelle cadastrée Section CV 1114 - 1116 sise Z.I. les Paluds, Rue du Dirigeable à Aubagne et poursuivies par Monsieur Le Procureur de la République.
- Afin de défendre les intérêts de la Commune d'Aubagne dans le cadre de la requête en annulation du permis de construire délivré à la S.C.I. MEDITERRANEE C/O PROMOGIM aux fins de construire un programme immobilier sis Chemin des Boyers à Aubagne, à la demande des époux TISSERAND.

Décision de désigner Maître Thomas PIERSON, Avocat, mandaté par notre assureur la P.N.A.S. :

- Afin de défendre les intérêts de la Commune d'Aubagne dans le cadre de la requête en référé déposée par Monsieur ZIANI qui a été victime d'une chute sur la voie publique le 17 Octobre 2015, sis quartier des Vaux, et qui invoque un défaut d'entretien de l'ouvrage public.

COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE DELEGATION EN MATIERE DE DECISIONS DE PRETS DE SALLE AUX ASSOCIATIONS

Conformément aux Articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération n° 01/250516 du Conseil Municipal du 25 Mai 2016, Monsieur Le Maire rend compte aux Conseillers Municipaux de l'exercice de sa délégation en matière de décisions concernant la conclusion de conventions de prêts de salle aux associations pour une durée allant de septembre 2018 à juin 2019 en période scolaire uniquement :

- Décision de conclure une convention de prêt de salle, à titre précaire et révocable, pour l'utilisation d'une salle d'activité de la MDQ CHARREL par l'Association EN PHASE tous les samedis de 10 à 12 heures pour des ateliers de danse HIP HOP.
- Décision de conclure une convention de prêt de salle, à titre précaire et révocable, pour l'utilisation d'une salle d'activité de la MDQ CHARREL par l'Association EN PHASE tous les mardis de 17 à 19 heures pour des ateliers de danse HIP HOP.
- Décision de conclure une convention de prêt de salle, à titre précaire et révocable, pour l'utilisation d'une salle d'activité de la MDQ TOURTELLE par l'Association LES BOUTONS D'OR tous les lundis de 14 à 17 heures pour des ateliers de peinture.
- Décision de conclure une convention de prêt de salle, à titre précaire et révocable, pour l'utilisation d'une salle d'activité de la MDQ TOURTELLE par l'Association B-E ZEN tous les mercredis de 12 heures 15 à 13 heures 15 et les vendredis de 10 à 11 heures pour des ateliers de yoga.
- Décision de conclure une convention de prêt de salle, à titre précaire et révocable, pour l'utilisation d'une salle d'activité de la MDQ TOURTELLE par l'Association LANGUES EUROPEENNES tous les lundis de 17 à 19 heures et les mercredis de 10 à 12 heures pour des ateliers de cours d'Anglais.
- Décision de conclure une convention de prêt de salle, à titre précaire et révocable, pour l'utilisation d'une salle d'activité de la MDQ TOURTELLE par l'Association AMBIANCE TANGO tous les jeudis de 18 à 22 heures pour des ateliers de cours de Tango.
- Décision de conclure une convention de prêt de salle, à titre précaire et révocable, pour l'utilisation d'une salle d'activité de la MDQ CENTRE-VILLE par l'Association LES Z'IMPROBAGNAIS tous les lundis de 18 heures 30 à 21 heures 45 pour des ateliers de Théâtre.

- Décision de conclure une convention de prêt de salle, à titre précaire et révocable, pour l'utilisation d'une salle d'activité du LCR LE BERTAGNE par l'Association LE CYGNE DU TAO tous les vendredis de 15 à 16 heures 30 pour des ateliers de Tai Chi.
- Décision de conclure une convention de prêt de salle, à titre précaire et révocable, pour l'utilisation d'une salle d'activité de la MDQ PALISSY par l'Association OMS EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE tous les vendredis de 9 à 12 heures pour des ateliers de bien-être et vieillir.
- Décision de conclure une convention de prêt de salle, à titre précaire et révocable, pour l'utilisation d'une salle d'activité de la MDQ PALISSY par l'Association LE CHEMIN DES MOTS tous les mardis de 16 heures 30 à 21 heures et les samedis de 8 à 12 heures 30 pour des ateliers de yoga.
- Décision de conclure une convention de prêt de salle, à titre précaire et révocable, pour l'utilisation d'une salle d'activité de la MDQ PALISSY par l'Association AU BOUT DU CONTE tous les jeudis de 9 à 17 heures 30 pour des ateliers de partage du patrimoine des contes, légendes, mythes et histoires.
- Décision de conclure une convention de prêt de salle, à titre précaire et révocable, pour l'utilisation d'une salle d'activité de la MDQ PALISSY par l'Association MAIN DANS LA MAIN tous les lundis de 9 heures 30 à 10 heures 30 pour des ateliers de méditation yoga.
- Décision de conclure une convention de prêt de salle, à titre précaire et révocable, pour l'utilisation d'une salle d'activité de la MDQ PASSONS par l'Association BACK STAGE tous les mercredis de 17 à 20 heures pour des ateliers de danse.
- Décision de conclure une convention de prêt de salle, à titre précaire et révocable, pour l'utilisation d'une salle d'activité de la MDQ PASSONS par l'Association PAUSE DETENTE tous les jeudis de 10 à 12 heures pour des ateliers de yoga.
- Décision de conclure une convention de prêt de salle, à titre précaire et révocable, pour l'utilisation d'une salle d'activité de la MDQ PASSONS par l'Association APPEL tous les lundis de 14 à 16 heures 30 pour des ateliers de loisirs créatifs.
- Décision de conclure une convention de prêt de salle, à titre précaire et révocable, pour l'utilisation d'une salle d'activité de la MDQ PASSONS par l'Association SPORT ET CULTURE DE L'HUVEAUNE tous les lundis de 9 à 12 heures et les vendredis de 11 heures 45 à 12 heures 30 pour des ateliers de pilates.
- Décision de conclure une convention de prêt de salle, à titre précaire et révocable, pour l'utilisation d'une salle d'activité de la MDQ PASSONS par l'Association L'ACADEMIE DES ETOILES tous les lundis et mardis de 17 à 21 heures pour des ateliers de chant.
- Décision de conclure une convention de prêt de salle, à titre précaire et révocable, pour l'utilisation d'une salle d'activité de la MDQ PASSONS par l'Association DELIA YOGA un dimanche par mois journée pour des ateliers de yoga.

- Décision de conclure une convention de prêt de salle, à titre précaire et révocable, pour l'utilisation d'une salle d'activité de la MDQ PASSONS par l'Association AFRICA TO BINA tous les vendredis de 18 à 21 heures pour des ateliers de danse.
- Décision de conclure une convention de prêt de salle, à titre précaire et révocable, pour l'utilisation d'une salle d'activité de la MDQ PASSONS par l'Association L'OLIVE ET L'OLIVIER tous les lundis de 14 heures 30 à 16 heures 30 pour des ateliers de cours Provençal.
- Décision de conclure une convention de prêt de salle, à titre précaire et révocable, pour l'utilisation d'une salle d'activité de la MDQ PASSONS par l'Association BIEN ÊTRE ET PARTAGE tous les lundis de 18 à 20 heures pour des ateliers de yoga.
- Décision de conclure une convention de prêt de salle, à titre précaire et révocable, pour l'utilisation d'une salle d'activité de la MDQ PASSONS par l'Association LE SOUFFLE DU TOA tous les mardis et mercredis de 12 heures 30 à 13 heures 45 pour des ateliers de QI GONG.
- Décision de conclure une convention de prêt de salle, à titre précaire et révocable, pour l'utilisation d'une salle d'activité de la MDQ PASSONS par l'Association ATYPIK SOUTH COUNTRY DANCERS tous les mardis de 18 à 21 heures 30 et les jeudis de 18 à 20 heures pour des ateliers de danse.
- Décision de conclure une convention de prêt de salle, à titre précaire et révocable, pour l'utilisation d'une salle d'activité de la MDQ PALISSY par l'Association BACK STAGE tous les mercredis de 14 à 16 heures et les vendredis de 19 à 20 heures pour des ateliers de danse.
- Décision de conclure une convention de prêt de salle, à titre précaire et révocable, pour l'utilisation d'une salle d'activité de la MDQ PIN VERT LCR LE BERTAGNE par l'Association ART'LINE DANCE tous les mardis de 18 à 20 heures pour des ateliers de danse.
- Décision de conclure une convention de prêt de salle, à titre précaire et révocable, pour l'utilisation d'une salle d'activité de la MDQ PIN VERT LCR LE BERTAGNE par l'Association NOUVELLE GENERATION tous les lundis de 17 à 21 heures et les mercredis de 19 à 21 heures pour des ateliers de guitare.
- Décision de conclure une convention de prêt de salle, à titre précaire et révocable, pour l'utilisation d'une salle d'activité de la MDQ PIN VERT par l'Association LES CHOUET'S tous les vendredis de 20 à 22 heures pour des ateliers de cours de chant.
- Décision de conclure une convention de prêt de salle, à titre précaire et révocable, pour l'utilisation d'une salle d'activité de la MDQ PIN VERT par l'Association SOPHROLOGIE ATTITUDE tous les lundis de 18 à 21 heures pour des ateliers de sophrologie.
- Décision de conclure une convention de prêt de salle, à titre précaire et révocable, pour l'utilisation d'une salle d'activité de la MDQ PIN VERT par l'Association KABUKI tous les lundis de 20 à 22 heures, les vendredis de 14 à 16 heures et 1 jeudi sur 2 de 19 à 21 heures pour des ateliers d'écriture et de respiration de bien-être.

- Décision de conclure une convention de prêt de salle, à titre précaire et révocable, pour l'utilisation d'une salle d'activité de la MDQ CHARREL par l'Association COSM'ACOLYTES tous les mardis de 19 à 21 heures pour l'occupation d'un local musique.
- Décision de conclure une convention de prêt de salle, à titre précaire et révocable, pour l'utilisation d'une salle d'activité de la MDQ CHARREL par l'Association LA CLEF DE FA DIESE tous les lundis et vendredis de 19 à 21 heures pour l'occupation d'un local musique.
- Décision de conclure une convention de prêt de salle, à titre précaire et révocable, pour l'utilisation d'une salle d'activité de la MDQ CHARREL par l'Association MAIN DANS LA MAIN tous les mardis de 14 à 17 heures et les vendredis de 14 à 17 heures pour des ateliers de sophrologie.
- Décision de conclure une convention de prêt de salle, à titre précaire et révocable, pour l'utilisation d'une salle d'activité de la MDQ CHARREL par l'Association OPTIMISME DANS L'ART tous les mardis de 10 à 16 heures pour des ateliers de mosaïque.

--- ooo O ooo ---

COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE DELEGATION EN MATIERE DE DECISIONS d'ATTRIBUTION de SUBVENTIONS

Conformément à la délibération n° 01/250516 du Conseil Municipal du 25 Mai 2016, Monsieur Le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'exercice de sa délégation en matière de décisions concernant la demande d'attribution de subventions auprès de l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales.

Décision de demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

- Le Département, principale partenaire financier de la Commune, propose chaque année, dans le cadre de son dispositif d'aides aux communes, de soutenir les projets communaux.
Ainsi, la Ville d'Aubagne a sollicité l'aide du Département dans le cadre de travaux sur monuments funéraires. Ces travaux vont permettre de rénover les tombeaux du bienfaiteur Jean-Baptiste Chaulan et de l'amiral Honoré Ganteaume.
Compte tenu d'une réorientation de la demande entraînant une modification de la répartition financière de chaque collectivité, une décision abrogeant la précédente a été prise.

Décision de demande de subvention auprès du Conseil Régional Provence-Alpes Côte d'Azur

- Dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020, le projet de réhabilitation des bâtiments du département universitaire SATIS et du Laboratoire ASTRAM a été présenté aux différents partenaires.
Suite à l'agrément donné par le Préfet de Région en date du 2 février 2017 sur le dossier d'expertise de l'opération, une décision a été prise concernant la demande de subvention faite auprès du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Décision de demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

- Dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020, le projet de réhabilitation des bâtiments du département universitaire SATIS et du Laboratoire ASTRAM a été présenté aux différents partenaires.
Suite à l'agrément donné par le Préfet de Région en date du 2 février 2017 sur le dossier d'expertise de l'opération, une décision a été prise concernant la demande de subvention faite auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.